

DECRET D/2017/ 190 /PRG/SSG
PORTANT OUVERTURE D'UN CONSULAT GENERAL
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2015, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement.

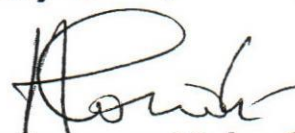
DECRET

Article 1^{er} : le Gouvernement de la République de Guinée, désireux de renforcer et de développer les relations d'amitié et de coopération existant entre la République du Rwanda et la République de Guinée et pour des raisons d'utilité nationale et communautaire, a décidé de l'ouverture d'un Consulat Général près la République Rwandaise.

Article 2 : le Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger et le Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application du présent Décret.

Article 3 : le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal Officiel de la République.

Conakry le 26 ~~JUL.~~ ^{JUL.} 2017 /2017



Professeur Alpha CONDE